



SM SCOT de Gascogne (Siren : 200052439)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Auch
Arrondissement	Auch
Département	Gers
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	25/06/2015
Date d'effet	25/06/2015

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	11 rue Marcel Luquet
Numéro et libellé dans la voie	ZI Engachies
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	32000 AUCH
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	185 819
Densité moyenne	33,08

## Périmètres

Nombre total de membres : 13

- Dont 13 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
32	CA Grand Auch Coeur de Gascogne (200066926)	CA
32	CC Artagnan de Fezensac (243200607)	CC
32	CC Astarac Arros en Gascogne (200035756)	CC
32	CC Bastides de Lomagne (200034726)	CC
32	CC Coeur d'Astarac en Gascogne (243200425)	CC
32	CC de la Gascogne Toulousaine (200023620)	CC
32	CC de la Lomagne Gersoise (243200391)	CC
32	CC de la Tenarèze (243200417)	CC
32	CC des Coteaux Arrats Gimone (200042372)	CC
32	CC du Bas Armagnac (243200409)	CC
32	CC du Grand Armagnac (243200458)	CC
32	CC du Saves (243200599)	CC
32	CC Val de Gers (200072320)	CC

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
<p>Aménagement de l'espace</p> <p>- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p><i>Le syndicat a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne conformément à l'article L. 122-4 du Code de l'Urbanisme. Dans ce cadre, le syndicat mixte pourra agir selon les modalités suivantes : réaliser et faire toutes les études ou travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences établir toute demande de subventions ou participations aux frais engagés pour sa mission associer à tous travaux l'Etat, la région Midi-Pyrénées, le département du Gers, toute structure en charge des politiques territoriales et contractuelles, les chambres consulaires et tout autre organisme ou personnes pouvant avoir compétence en matière d'aménagement de l'espace ou être intéressés à l'élaboration, à la révision et au suivi du SCOT recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, d'économie, de déplacement, d'aménagement ou d'environnement, d'agriculture, d'équipement et de services. Conformément aux dispositions de l'article L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme, le SCOT pourra être complété par un ou plusieurs schémas de secteur qui en préciseront et en détailleront le contenu.</i></p>

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)